



SAVOIR DEMENAGER

FAIRE ETABLIR UN DEVIS PAR UNE ENTREPRISE

Pour connaître les conditions d'intervention du professionnel et, sauf déménagement de dernière minute, nous vous conseillons de prendre contact pour une visite à votre domicile pour l'établissement d'un devis.

Un déménagement ne s'improvise pas. Il doit se préparer avec sérieux en collaboration avec l'entreprise choisie. Une bonne communication et une parfaite concertation sont nécessaires pour déménager en toute sérénité. Les professionnels du déménagement sont en mesure de proposer un service adapté à toutes demandes particulières : déménagement complet de la famille, groupage pour un petit lot de mobilier, mise en garde meubles ...

Pour un devis personnalisé, à vous d'indiquer avec précision au professionnel venu évaluer le travail à effectuer quels sont vos besoins et les particularités essentielles de votre déménagement.

Quand déménager ?

Les débuts ou fin de mois, date d'expiration des loyers ainsi que les vacances scolaires sont des périodes très chargées. Il est donc judicieux, dans la mesure du possible, de déménager en dehors de ces périodes. Le devis, rappelons-le est gratuit. Le devis, une fois accepté, vous engage ainsi que l'entreprise. C'est la raison pour laquelle, lors de sa signature, l'entreprise vous demandera de verser des arrhes : en contrepartie, l'entreprise inscrira votre déménagement à son planning et réservera les moyens nécessaires à l'exécution de la prestation convenue.

LA VISITE DU MOBILIER A DOMICILE

Les devis établis par téléphone ou à partir d'une liste sont souvent source de malentendus ou de difficultés. Il est donc souhaitable qu'un conseiller se rende à votre domicile pour apprécier sur place les conditions d'exécution.

Lors de cette visite, il repère notamment le mobilier qui présente des difficultés de démontage, de déplacement ou de remontage (piètement de table, armoire, piano, coffre-fort ...) ou qui nécessite une attention particulière (tableaux, objets d'arts ...)

De votre côté, précisez au conseiller ce que vous souhaitez exactement, si vous comptez emballer ou démonter vous-même certains objets ou éléments de mobilier, etc. Sur place, le conseiller pourra étudier les possibilités d'accès au départ du déménagement (fenêtres, montée d'escalier, ascenseur, accès à l'immeuble, possibilités de stationnement ...) et plus généralement se faire indiquer tout ce qui pourrait perturber le bon déroulement des opérations (jour de marché, circulation ...)





En revanche pour l'emménagement, c'est à vous de vous informer sur ces mêmes possibilités d'accès au lieu de livraison et d'en aviser le conseiller en déménagement. Sachez en effet qu'en cas de difficultés non signalées (par exemple, un meuble qui ne « passe pas » dans l'escalier prévu), vous vous exposeriez à supporter des frais supplémentaires de monte-meubles ou de main-d'œuvre.

Pensez également à signaler tous les placards de rangement, ainsi qu'à faire visiter cave, grenier, garage, jardin Enfin, pour organiser au mieux le travail de l'emménagement, donnez toutes les informations dont vous disposez sur le futur logement.

QUI FAIT QUOI ?

Vous devez vider le congélateur, dégivrer le réfrigérateur, vidanger le lave-linge. Sauf convention particulière, le déménageur ne se charge pas des travaux qui sont de la compétence d'autres corps de métier : en particulier, il n'assure pas la dépose de moquettes, de lavabos, d'appliques et, en général, de tout ce qui est fixé aux murs, plafonds, planchers.

En quittant votre habitation, il est utile de vérifier avec le chef d'équipe que rien n'a été oublié. Il est également important d'avoir à portée de main les objets de première nécessité.

Lors de l'exécution, une lettre de voiture de déménagement doit obligatoirement accompagner le mobilier et être signée par les déménageurs et le client.

LES FORMALITES A LA LIVRAISON

A la fin de l'emménagement, vous êtes tenu de vérifier l'état de votre mobilier avec le chef d'équipe et de donner décharge à l'entreprise en signant la déclaration de fin de travail.

Si des détériorations ou des manquants sont constatés, vous avez intérêt à faire valoir votre réclamation en portant sur la déclaration de fin de travail vos réserves claires, précises et détaillées.

Les formules comme « sous réserve de déballage » ou « sous réserve d'avaries » sont à bannir : elles sont insuffisantes pour prouver l'existence d'un dommage. A défaut de réserves précises, vous seriez dans l'obligation d'apporter la preuve que ce dommage existait à la livraison, ce qui peut s'avérer difficile a posteriori.

Après que vous ayez porté vos éventuelles observations, la déclaration de fin de travail est également contresignée par le chef d'équipe, qui vous en laisse un double du document. En tout état de cause, si vous avez émis des réserves, elles doivent ensuite être confirmées dans les 3 jours suivant la livraison (non compris les dimanches et jours fériés) par lettre recommandée avec AR. Si cette dernière formalité n'était pas respectée, vous vous priveriez du droit d'agir contre l'entreprise.

